

ASAE

Société par actions simplifiée au capital de 28 688 285 euros
Siège social : 45 Cours Gouffé
13006 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 922 394 713

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois,
Le

Les associés de la société ASAE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne VOULAND, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts mis à jour de la Société en date du 20 juillet 2023,
- un exemplaire des statuts rectifiés.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification de l'erreur matérielle qui s'est produite lors de la rédaction de l'article 6 des statuts mis à jour en date du 20 juillet 2023,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

Le Président donne lecture du contrat d'apports et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte des erreurs matérielles qui se sont produites dans la rédaction de l'article 6.1 des statuts mis à jour de la société en date du 20 juillet 2023.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide qu'il y a lieu de retenir en lieu et place la rédaction de l'article 6.1 de la manière suivante :

« ARTICLE 6 : APPORTS

6.1-Apports en nature

Le capital social est constitué par les apports en nature suivants :

- 1) Suivant contrat d'apport ci-annexé, Monsieur Stéphane PEREZ apporte en capital :
 - 10 parts sociales de CINQUANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (50 443,70 €) de valeur nominale chacune, LULLI CENTRALE société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 828 408 641,
 - 10 parts sociales de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000 €) de valeur nominale chacune, 4 CHAPEAUX société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 831 911 730,
 - 10 parts sociales de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250 €) de valeur nominale chacune, 52 GAMBETTA société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 910 385 814,
 - 50 parts sociales de MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (1 274 €) de valeur nominale chacune, 21 HUGO société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 824 601 660,
 - 50 parts sociales de MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS (1 880 €) de valeur nominale chacune, 4 THIERS société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 849 897 269,
 - 10 parts sociales de ONZE MILLE EUROS (11 000 €) de valeur nominale chacune, 523 RUE PARADIS société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé

2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 841 409 576,

- 50 parts sociales de SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (6 400 €) de valeur nominale chacune, 33 DAVSO société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 33 rue Francis Davso – 13221 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 852 092 659,

Cet apport a été évalué net de tout passif, à la somme totale de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE SEPT EUROS (1 354 637 €).

2) Suivant le contrat d'apport ci-annexé, Madame Anne VOULAND apporte en capital :

- 90 parts sociales de CINQUANTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (50 443,70 €) de valeur nominale chacune, LULLI CENTRALE société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 828 408 641,
- 90 parts sociales de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24 000 €) de valeur nominale chacune, 4 CHAPEAUX société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 831 911 730,
- 90 parts sociales de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250 €) de valeur nominale chacune, 52 GAMBETTA société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 910 385 814,
- 450 parts sociales de MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (1 274 €) de valeur nominale chacune, 21 HUGO société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 824 601 660,
- 450 parts sociales de MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT (1 880 €) de valeur nominale chacune, 4 THIERS société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 849 897 269,
- 90 parts sociales de ONZE MILLE EUROS (11 000 €) de valeur nominale chacune, 523 RUE PARADIS société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 Gemenos, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 841 409 576,
- 90 parts sociales de SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (6 400 €) de valeur nominale chacune, 33 DAVSO société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 33 rue Francis Davso – 13221 Marseille, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 852 092 659,

Cet apport a été évalué net de tout passif, à la somme totale de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS (12 191 733 €).

Récapitulatif des apports effectués à la constitution

Apports en nature, ci	13 546 370 euros
TOTAL DES APPORTS, ci :	13 546 370 euros

- 3) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juillet 2023, le capital social a été augmenté de la somme de 15 141 915 euros, au moyen des apports effectués suivants :

Madame Anne VOULAND apporte les actions suivantes :

- 450 actions lui appartenant dans la société 28 DAVSO, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 752 591 990, évaluées globalement à la somme de un million cent vingt-cinq mille euros (1 125 000 €), soit 2 500 euros par action apportée ;

- 450 actions appartenant dans la société 32 PARADIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 802 785 964, au prix unitaire de 609,03 euros ;

- 450 actions lui appartenant dans la société ANGLE ROSE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 528 637 473, au prix unitaire de 4 000 euros ;

- 253 actions lui appartenant dans la société LULLI SUR LA TOILE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 519 233 282, au prix unitaire de 45 800 euros.

Madame Anne VOULAND a renoncé expressément à la soulte de 0,50 euros qu'il aurait dû recevoir en contrepartie de son apport.

Monsieur Stéphane PEREZ apporte les actions suivantes :

- 50 actions lui appartenant dans la société 28 DAVSO, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 752 591 990, au prix unitaire de 2 500 euros ;

- 50 actions lui appartenant dans la société 32 PARADIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 802 785 964, au prix unitaire de 609,03 euros ;

- 50 actions lui appartenant dans la société ANGLE ROSE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 2408 Route du Vaisseau – 13420 GEMENOS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 528 637 473, au prix unitaire de 4 000 euros.

Monsieur Stéphane PEREZ a renoncé expressément à la soulte de 0,50 euros qu'il aurait dû recevoir en contrepartie de son apport.

Ces apports ont rémunéré par l'attribution de 15 141 915 actions nouvelles d'un euro (1 €) chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale convient expressément et que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le code civil, et plus particulièrement par l'article 1 375 dudit code, l'établissement d'un original du présent acte, ne sera pas requis à titre de preuve du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Chacun des associés reconnaît et accepte que (i) le présent procès-verbal soit signé par voie de signature électronique plateforme « Cload » (<https://www.cload.com/fr/>) et au moyen de la technologie de signature Docusign ou Certeuropa en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaille preuve, entre elles, de son existence, son origine, de sa réception, de son intégrité.

En conséquence de ce qui précède, chacun des associés reconnaît et accepte que le présent procès-verbal, constatant l'assemblée générale extraordinaire entrera en vigueur à la date de sa signature par du signataire et qu'il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège et conservé dans les archives de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Madame Anne VOULAND
Présidente

 Anne VOULAND